



SERVICE CLIENT CONTRAT  
CS 50000  
79079 NIORT CEDEX 09

[www.macif.fr](http://www.macif.fr)

**Nous contacter :**

Tél : 09 69 39 49 49  
Email : [relationgestion@macif.fr](mailto:relationgestion@macif.fr)

**Nos références :**

Sociétaire n° 17601034

M. CHRISTIANE BARCIKOWSKI  
72 RUE DE LA REPUBLIQUE  
16560 AUSSAC VADALLE

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE LOCATIVE

La MACIF, représentée par Jean-Philippe DOGNETON, Directeur Général, certifie que M. CHRISTIANE BARCIKOWSKI a souscrit un contrat d'assurance Macif Habitation, Résidence principale n° 17601034H500 à effet du 7 juillet 2025 pour les biens immobiliers situés :

72 RUE DE LA REPUBLIQUE  
16560 AUSSAC VADALLE

Les garanties sont provisoires et prendront fin le 5 août 2025.

La présente attestation est délivrée sous réserve d'une suspension des garanties, d'une résiliation ou d'une modification du contrat, postérieure à sa date d'émission. Elle ne peut engager la MACIF que dans les conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Niort, le 3 juillet 2025

Directeur Général  
Jean-Philippe DOGNETON





SERVICE CLIENT CONTRAT  
CS 50000  
79079 NIORT CEDEX 09

[www.macif.fr](http://www.macif.fr)

**Nous contacter :**

Tél : 09 69 39 49 49  
Email : [relationgestion@macif.fr](mailto:relationgestion@macif.fr)

**Nos références :**

Sociétaire n° 17601034

M. CHRISTIANE BARCIKOWSKI  
72 RUE DE LA REPUBLIQUE  
16560 AUSSAC VADALLE

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE LOCATIVE

La MACIF, représentée par Jean-Philippe DOGNETON, Directeur Général, certifie que M. CHRISTIANE BARCIKOWSKI a souscrit un contrat d'assurance Macif Habitation, Résidence principale n° 17601034H500 à effet du 7 juillet 2025 pour les biens immobiliers situés :

72 RUE DE LA REPUBLIQUE  
16560 AUSSAC VADALLE

Ce contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré M. DOMINIQUE CAM, en sa qualité de locataire ou d'occupant, à l'égard de son propriétaire pour les dommages matériels résultant d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât des eaux ou d'un bris de vitres, occasionnés :

- à la partie habitable et aux dépendances à usage privatif (box, garage...) définies par le contrat,
- à l'immeuble dans lequel elles sont situées,
- aux aménagements immobiliers du terrain sur lequel elles sont édifiées (clôture, place de parking...).

Le contrat garantit aussi sa responsabilité à l'égard des voisins et des autres tiers pour les mêmes événements.

Ces garanties sont également accordées aux colocataires figurant au bail du logement assuré.

Les garanties sont provisoires et prendront fin le 5 août 2025.

La présente attestation est délivrée sous réserve d'une suspension des garanties, d'une résiliation ou d'une modification du contrat, postérieure à sa date d'émission. Elle ne peut engager la MACIF que dans les conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Niort, le 3 juillet 2025

Directeur Général  
Jean-Philippe DOGNETON

